

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT*

1. Disposition générale

Les présentes conditions générales sont d'application à tous les contrats conclus par INEOS avec un fournisseur et ce, malgré les conditions générales appliquées par le fournisseur ou reprises dans les documents qu'il produit. Il ne peut être dérogé à ces conditions générales d'achat à moins qu'INEOS en ait formellement donné l'autorisation écrite. Les conditions particulières acceptées par INEOS prévalent sur ces conditions générales.

2. Le contrat d'achat

Le contrat d'achat entre INEOS et un fournisseur est conclu lorsqu'INEOS a passé une commande écrite, laquelle a été acceptée par le fournisseur sans aucune réserve. La commande est réputée acceptée sans aucune réserve lorsque le bon de commande reçu par le fournisseur est signé et retourné dans les 14 jours. A défaut de renvoi endéans les 14 jours, le fournisseur est également réputé avoir accepté la commande avec toutes ses conditions, en dépit de toute clause contradictoire dans l'offre du fournisseur.

Toutes les dispositions et modalités mentionnées sur le bon de commande d'INEOS, y compris les présentes conditions générales, s'appliqueront au contrat. Les dérogations ultérieures à ces conditions de commande ne seront valables que moyennant l'autorisation écrite d'INEOS.

3. Prix et facturation

3.1. Sauf indication contraire sur le bon de commande, les prix indiqués sont forfaitaires et valables dans l'unité monétaire indiquée. Les prix indiqués s'entendent TVA et toutes charges et frais compris, ainsi que les frais d'emballage, de transport, d'assurance et de livraison pour la livraison à l'endroit indiqué sur le bon de commande.

3.2. La facture établie en trois exemplaires doit être envoyée dans les 6 semaines suivant la livraison à INEOS. Lorsqu'une livraison comporte plusieurs commandes, le fournisseur est prié d'établir une facture individuelle pour chaque commande. Chaque facture doit mentionner les références de la commande.

Les factures ne mentionneront que les montants repris sur le bon de commande. Les factures sont payables en EUROS dans un délai de 60 jours qui suit la fin du mois de la réception de la facture par INEOS.

Toutes les factures doivent mentionner le numéro de bon de commande et l'entreprise. INEOS n'est pas responsable des retards de paiements, si les factures ne mentionnent pas ces données.

4. Livraison

4.1. Les dates et données de livraison convenues sont contraignantes. En cas de dépassement du délai de livraison, 1% est déduit du montant total du bon de commande pour chaque semaine entamée et ce, sans préjudice du droit d'INEOS de résilier le contrat et d'exiger des dommages et intérêts supérieurs correspondant au dommage réellement subi.

4.2. Le cas de force majeure doit être déclaré dès le moment de sa survenance. Le cas de force majeure n'est applicable que lorsque les circonstances se produisent après la conclusion du contrat, en empêchant l'exécution et sont totalement indépendantes de la volonté des parties. Si, en raison de ces circonstances, le paiement ne peut avoir lieu dans les délais impartis, le fournisseur n'aura pas droit à des dommages et intérêts. Aucune indemnité ne sera due au fournisseur en cas de livraison avant la date de livraison contractuelle. Par cas de force majeure, il faut entendre les cas de guerre civile, les catastrophes naturelles, les lock-out, les grèves et les incendies d'usine, une telle énumération est exhaustive et doit par conséquent être interprétée de manière restrictive.

4.3. Les magasins d'INEOS sont ouverts les jours ouvrables pour la réception de marchandises comme indiqué sur le site www.ineos.be. Chaque envoi doit être accompagné d'une note d'envoi, qui reprend les références de la commande, de même que le détail de la marchandise livrée. En outre, la note d'envoi reprendra également le nombre d'emballages, leur valeur et les conditions de reprise. Un exemplaire de cette note d'envoi doit être envoyé à INEOS par courrier le jour de l'expédition. Les chargements complets par chemin de fer ne peuvent être envoyés à l'adresse d'INEOS, sauf autorisation écrite formelle de sa part et selon ses instructions en fonction de chaque cas particulier.

4.4. Le transport des marchandises à livrer se fait aux risques du fournisseur. Le vendeur est tenu de respecter toutes les exigences en rapport avec le transport de matières dangereuses qui sont imposées par la législation Belge, en application de la réglementation internationale relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR/RID/ADN)

4.5. Les nouveaux équipements achetés ne peuvent dépasser un niveau de pression acoustique maximum de 80 dBA mesuré à une distance de 1 mètre de l'équipement

5. Transfert de propriété

La propriété des marchandises vendues est transférée au moment de la réception des marchandises. Si les factures ont été payées avant la réception des marchandises, la propriété sera transférée au moment du paiement des factures.

6. Défauts et droits de tiers

6.1. La commande sera exécutée avec des matériaux de premier choix, adéquats et adaptés à l'utilisation pour laquelle ils sont destinés, sans aucun défaut qui pourrait, entre autres, porter atteinte à l'aspect, la solidité et la résistance à la corrosion. Le fournisseur garantit que toutes les marchandises (appareils et produits) livrées répondent aux spécifications techniques d'INEOS et aux réglementations nationales et, pour autant qu'elles soient d'application, aux réglementations internationales, directives ou exigences relatives à la sécurité, l'hygiène, la qualité, la composition, l'étiquetage, l'emballage et le contenu, et que ces marchandises correspondent à l'usage pour lequel elles ont été destinées. Les appareils doivent par exemple être en conformité avec la Directive européenne 97/23/CE pour les équipements sous pression. Les appareils doivent comporter un label CE, comme exigé en annexe VI de la directive précitée et à la livraison, une déclaration de conformité doit être délivrée, comme demandé par l'annexe VII de ladite directive. A la demande d'INEOS, le fournisseur produira immédiatement tous les certificats de qualité et de sécurité existants.

En ce qui concerne la livraison des matières premières et d'additifs, de même que la livraison des produits finis, aucune modification ne peut être apportée au procédé de production ou aux conditions de production, ni aux composants, leurs quantités ou d'autres facteurs, sans l'autorisation écrite préalable d'INEOS. Dans l'attente de l'acceptation d'une telle modification par INEOS, les matières premières, additifs et produits finis seront fournis aux conditions techniques existantes.

6.2. Le fournisseur garantit que les marchandises fournies ou à fournir ne sont frappées d'aucun droit de tiers et qu'il n'y a aucune violation de droits de tiers, dont les droits de propriété intellectuelle et industrielle. Le fournisseur garantit INEOS de toute revendication de tiers pour cause de contrefaçon ou d'atteinte à des brevets, marques d'usine ou autres droits protégés sur les marchandises fournies.

Le fournisseur garantit INEOS de toute revendication émises par des tiers en ce qui concerne les marchandises vendues. Le fournisseur est responsable de tout dommage subi par INEOS. Le fournisseur est tenu d'informer immédiatement INEOS lorsqu'il prend connaissance de revendications éventuelles de la part de tiers. S'il s'avère qu'il existe d'éventuelles revendications formulées par des tiers concernant les marchandises livrées, le fournisseur est tenu, à la première demande d'INEOS, de faire son possible pour qu'INEOS soit en pleine possession libre de la propriété, sans préjudice de ses autres droits.

7. Acceptation des marchandises, transfert des risques, exécution par un tiers

7.1. Nonobstant ce qui est stipulé dans la confirmation de commande ou document similaire du fournisseur, ou encore dans les documents qui accompagnent la livraison, INEOS n'est pas obligée d'inspecter ou de faire inspecter immédiatement les marchandises livrées par le fournisseur lors de la réception.

La réception des marchandises n'équivaut pas à leur acceptation. Les marchandises sont considérées comme acceptées lorsqu'INEOS ne formule aucune contestation par téléfax ou par lettre recommandée dans un délai de trois semaines suivant la livraison ou l'installation des marchandises, pour autant qu'une installation des marchandises soit prévue dans le bon de commande.

7.2. Le transfert des risques des marchandises se fait au moment de l'acceptation des marchandises, à savoir trois semaines après la livraison ou l'installation (en cas d'installation par le fournisseur), pour autant qu'aucune contestation n'ait été formulée par téléfax ou par lettre recommandée par INEOS.

7.3. INEOS se réserve le droit de soumettre les marchandises à un examen lors du processus de fabrication. Les frais de désignation d'un organisme de contrôle sont à charge du fournisseur. En cas de rejet par l'organisme de contrôle, tous les frais liés au réexamen sont également à charge du fournisseur, sauf si le rejet est uniquement attribuable à une faute d'INEOS.

Chaque livraison qui ne répond pas entièrement aux spécifications de la commande, des modèles ou des plans, peut être refusée. Toutes les marchandises qui ne satisfont pas aux spécifications mentionnées sur le bon de commande seront renvoyées au fournisseur sans frais pour INEOS.

7.4. En cas de livraison non-conforme ou, plus généralement, en cas de non-respect de l'obligation de livraison par le fournisseur, INEOS est, sans autorisation judiciaire et mise en demeure préalable, en droit de confier l'exécution complète ou partielle du contrat à un tiers et ce, aux frais et risques du fournisseur mis en demeure.

8. Responsabilité

8.1. Sauf en cas de faute intentionnelle d'INEOS, le fournisseur est responsable de tout défaut visible et caché pendant une période de 24 mois suivant la livraison ou l'installation des marchandises, pour autant que le fournisseur ait procédé à l'installation des marchandises. Le fournisseur est responsable de tous dommages directs et indirects, y compris la perte d'utilisation ou le manque à gagner.

En cas de réparation ou de remplacement des marchandises ou des parties défectueuses, le fournisseur s'engage à assumer la même responsabilité pendant une période de 24 mois suivant le remplacement ou la réparation.

En plus des délais susmentionnés, le fournisseur reste responsable de tous défauts cachés, dans la mesure où INEOS communique le défaut caché dans un délai raisonnable après sa découverte. Ce délai ne peut, à aucune condition, être inférieur à 5 jours ouvrables.

Lors de la livraison des matières premières, additifs et produits finis, le fournisseur garantit plus particulièrement que les produits répondent aux spécifications techniques convenues telles que stipulées à l'article 6.1., et qu'ils sont libres de tout défaut.

8.2. La garantie couvre le remplacement immédiat et gratuit (y compris la main d'œuvre, les frais de placement et de séjour) des parties des marchandises, de marchandises ou de l'installation, ainsi que la réparation gratuite des produits. Cette garantie couvre tant les dommages directs qu'indirects qui résulteraient de défauts constatés ou de la non-conformité. Cette garantie ne porte pas préjudice aux droits d'INEOS, comme indiqué à l'article 9.

8.3. Outre les garanties précitées, le fournisseur sera responsable, sauf en cas de faute intentionnelle d'INEOS, de tous accidents ainsi que de tous possibles dommages du fait des produits fournis ou des prestations effectuées.

Le fournisseur reste responsable, même s'il fait usage du matériel d'INEOS. Le fournisseur est tenu de s'assurer au préalable de l'utilité et du bon état de ce matériel.

9. Cessation du contrat

9.1. Si le fournisseur ne respecte pas l'une des obligations qui lui incombent, INEOS est en droit de mettre fin, à charge du fournisseur, à l'ensemble ou à une partie du contrat, sans intervention judiciaire, sans aucune mise en demeure préalable et sans être obligé de payer des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Si le fournisseur ne respecte pas l'une des obligations qui lui incombent, il est redevable, de plein droit et sans mise en demeure, de dommages et intérêts à concurrence de 15% du montant de la facture ayant trait aux marchandises vendues, sans préjudice du droit d'INEOS d'exiger des dommages et intérêts plus élevés correspondant au dommage réellement subi. Cela vaut également si le vendeur ne respecte pas une partie de ses obligations, par exemple lorsque seulement une partie des marchandises vendues n'est pas livrée à temps ou lorsque seulement une partie des marchandises vendues présente des défauts.

En cas de manquement, de même qu'en cas d'actes illégitimes envers INEOS, le fournisseur est également obligé d'indemniser tous les frais encourus en conséquence par INEOS, parmi lesquels tous les frais extrajudiciaires encourus de manière raisonnable. Ces frais constituent un poste de dommages supplémentaire qui ne fait pas partie des dommages et intérêts forfaitaires mentionnés dans l'alinéa précédent.

9.2. INEOS peut, à charge du fournisseur, résilier le contrat de plein droit sans préavis ni mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'arrêt de paiement, de liquidation du fournisseur et ce, sans être tenu à une quelconque indemnité que ce soit. Le fournisseur est tenu d'indemniser tous dommages et frais que subit INEOS suite à ces événements. Dans ces circonstances, tout droit qu'INEOS pourrait avoir ou recevoir à l'encontre du fournisseur sera immédiatement et entièrement exigible.

10. Assurances

10.1. Le fournisseur contractera toutes les assurances en responsabilité nécessaires, dont une assurance RC Exploitation et une assurance Produits ou RC après livraison. L'assurance couvrira notamment les dommages qui peuvent survenir aux biens confiés au cours de leur installation. L'assurance responsabilité civile Produits ou Après Livraison couvre entre autres les dommages qui peuvent survenir aux produits livrés ou dont l'installation a été effectuée. Le cas échéant, le fournisseur contractera également une assurance responsabilité civile professionnelle.

10.2. Les montants garantis pour l'assurance RC exploitation doivent couvrir un montant minimum de 7 500 000 EUR par sinistre.

Les montants garantis pour l'assurance RC après livraison ou responsabilité professionnelle doivent couvrir un montant minimum de 7 500 000 EUR par sinistre. Les montants assurés peuvent être réduits moyennant l'accord écrit d'INEOS.

10.3. Le fournisseur contractera toutes les autres assurances nécessaires, parmi lesquelles toutes les assurances obligatoires, telles que l'assurance obligatoire Accidents de travail et l'assurance obligatoire Responsabilité Civile Véhicules, ainsi qu'une assurance de transport en cas de transport de marchandises.

10.4. Les assurances contractées par le fournisseur comporteront une clause d'abandon de recours, en vertu de laquelle l'assureur renonce à toute forme de recours contre INEOS, son personnel et toutes les sociétés liées à INEOS ainsi que leur personnel.

11. Confidentiel

L'ordre de commande ainsi que toute information, dessins, et données spécifiques qui ont été communiqués par INEOS au vendeur en rapport avec cette commande, sont confidentiels et ne peuvent pas être communiqués à des tiers, sans un accord préalable écrit de INEOS. Sans autre accord écrit, les informations commerciales et techniques communiquées par le vendeur à INEOS en lien avec l'ordre de commande ne sont pas confidentielles.

12. Transfert de la commande

La commande ne peut être entièrement ou partiellement transférée ou effectuée en sous-traitance sans l'autorisation écrite d'INEOS. Nonobstant l'autorisation d'INEOS, le fournisseur reste personnellement et directement responsable de la bonne exécution de la commande.

13. Tribunaux et droit applicable

Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'exécution, la résiliation et l'interprétation du contrat est régi par le droit belge.

Tout litige tombe sous la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers sans préjudice du droit d'INEOS de saisir les tribunaux du domicile ou du siège social du fournisseur pour la réclamation d'une créance.

14. Disposition finale

Si une disposition des présentes conditions générales d'achat est contraire à une disposition légale impérative ou est en tous les cas non-valable, alors sera d'application entre les parties ce qui correspond le plus à la disposition des présentes conditions générales d'achat, et qui est valable. Les autres dispositions restent entièrement d'application.